

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'UFR STAPS

### Séance 8 février 2024

M. Hervé ASSADI, directeur de l'UFR STAPS ouvre la séance à 17h45  
Catherine LHUILLIER est désignée secrétaire de séance.

#### Présents avec voix délibérative :

- BOUCHET Patrick
- ALAIN Martin
- NICOLAS Michel
- COMETTI Carole
- FOURNIER Alicia
- FROCHOT Isabelle
- LECA Raphaël
- LELIEVRE Stéphane
- MOREL Franck
- PERREAU-NIEL Guillaume
- THOMAS Elizabeth
- BARU Tania
- CETRE Enzo
- FAVIER Geoffrey
- MATHIOT Johanna
- MENDOZ Lucas
- RAGON Thelma
- SUEUR Lucas
- MEZUI Gorges
- QUATREPOINT Gérard
- RENIER Jean-Jacques
- MAILLARD Gary
- KHATRI Karim
- SIRANDRE Cyril

#### Absents excusés ayant donné procuration :

- BABAULT Nicolas - procuration donnée à Carole COMETTI
- LEPERS Romuald - procuration donnée à Alain MARTIN
- PAPAXANTHIS Charalambos - procuration donnée à Elizabeth THOMAS
- BAVEREL Elise - procuration donnée à Cyril SIRANDRE
- PAPAXANTHIS Xanthi - procuration donnée à Tania BARU
- MARAGE Apolline - procuration donnée à Lucas SUEUR
- PINTO Jérémy - procuration donnée à Karim KHATRI

#### Absents :

- COMMARET Ilona
- TOMASELLI Claire
- PECAUD Samuel (invité)

#### Invités présents :

- DUTHU Lucie (SEFCA)
- LHUILLIER Catherine (R.A. UFR)

***Sur 33 membres du conseil avec voix délibérative : 24 présents + 7 absents excusés ayant donné procuration, soit un total de 31 votants. Le quorum est atteint.***

### POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 14 décembre 2023

➡ PV de la séance du conseil du 14 décembre 2023 approuvé à l'unanimité.

### Informations

Hervé ASSADI donne la parole à Catherine LHUILLIER qui, suite à quelques incompréhensions manifestes, souhaite rappeler aux nouveaux membres du Conseil le mode de fonctionnement des procurations.

Elle rappelle ainsi qu'en cas d'indisponibilité pour participer à la séance du Conseil, possibilité est donnée aux membres avec voix délibérative, de donner procuration à un autre membre du conseil, pour voter à

sa place. Un formulaire à remplir par le mandant est adressé aux membres du conseil concomitamment à la convocation.

Il est indispensable de contacter la personne à qui l'on souhaite donner mandat

- pour s'assurer qu'elle est d'accord
- qu'elle sera présente à la séance du conseil concernée
- qu'elle n'a pas déjà reçu mandat d'un autre membre.

Lorsque le membre du conseil est un étudiant titulaire, ce dernier ne peut pas donner mandat à un étudiant suppléant. Les suppléants ne peuvent pas siéger, ils sont appelés à devenir titulaires uniquement en cas de sièges devenus vacants avant le terme du mandat d'un titulaire.

Le formulaire de procuration doit être complété du nom du mandant (celui qui donne procuration) du mandataire (celui qui reçoit la procuration) daté et signé de mandant.

Catherine Lhuillier invite les membres après réception de leur convocation à informer dans les meilleurs délais la secrétaire de direction, de leur disponibilité ou pas. Si les réponses sont trop tardives ou absentes l'atteinte du quorum ne peut pas être évaluée.

☞ Un membre du conseil demande si la procuration ne peut être donnée qu'à un membre appartenant au même collège que lui.

☞ C.Lhuillier indique que cette règle qui était régulièrement rappelée aux membres ne repose sur aucun texte. Si elle est bien prévue pour les élus du conseil d'administration de l'université, les statuts de l'UFR ne la prévoit pas. Il est donc possible de donner procuration à un membre d'un autre collège avec la réserve toutefois que le mandant doit veiller à ce que le mandataire ait les mêmes intérêts que lui ou le même point de vue sur les sujets soumis au vote...

## POINT 2 : D.U. COACHING et PERFORMANCE MENTALE

☞ **Hervé ASSADI** annonce aux membres du Conseil d'UFR que la décision est prise de fermer le D.U. coaching et performance mentale à compter de la rentrée prochaine. Il explique que cette décision fait suite aux interrogations posées sur le fonctionnement de ce D.U. qui ne répond pas aux critères attendus d'un diplôme universitaire et qu'il rappelle :

- le responsable du D.U. est un enseignant-chercheur ou enseignant, titulaire affecté à l'UFR STAPS
- La majorité des cours de la formation est dispensée par des enseignants de l'UFR
- Le D.U. est accessible aux étudiants inscrits en formation initiale dans un autre diplôme de l'UFR STAPS
- Le budget du D.U. doit dégager un excédent qui couvre a minima les charges administratives et logistiques de l'UFR.

Constat est fait que le D.U. CPM ne répond à aucun de ces critères.

Il est également rappelé que la mission enseignement ne peut être déléguée à un organisme extérieur et que les prestations coûteuses de MT CONSULT ne seront plus acceptées par les instances de l'uB et par le Président alerté sur le sujet. Le C.A. de l'uB n'approuvera plus la convention MT CONSULT, la dernière approbation a été faite pour permettre à la session du D.U. 2023-2024 déjà engagée, de se poursuivre pour ne pas pénaliser les apprenants et sous condition de ne plus renouveler le partenariat.

☞ Stéphane LELIEVRE s'étonne de la décision brutale de fermeture du D.U. ; le précédent Conseil, dont il était membre, avait donné un avis favorable pour la reconduction de la convention MT CONSULT. Il avait été annoncé que le nouveau Conseil aurait à se prononcer sur la poursuite du D.U. CPM. Il ne comprend pas que cette discussion ne soit pas engagée. La formation pourrait se poursuivre avec François OUSSET

et/ou Franck TAIANA, deux enseignants titulaires de STAPS. Bernard Meurgey aurait eu de leur part l'expression d'un intérêt suffisant pour s'y investir.

➡ **Hervé ASSADI** lui répond que justement il a rencontré les 2 enseignants et, non, ils ne sont pas enthousiastes pour prendre la suite. Le directeur insiste pour dire que le D.U. ne peut se poursuivre en l'état. Les arguments défendus par l'actuel RP, qui est un enseignant retraité depuis 8 ans et qui n'a pas réussi ou souhaité passer le relais à un autre collègue, ont tous été réfutés point par point. Par exemple, l'argument selon lequel le D.U. CPM participerait du rayonnement de l'UFR, ne peut être accepté : si le D.U. rencontre bien du succès auprès des publics professionnels, l'UFR n'en tire aucun bénéfice : l'absence d'intervenants enseignants de l'UFR, l'absence de lien avec la recherche, ne valorisent aucunement l'UFR. La composante ne sert qu'à héberger la formation, qui pour fonctionner, exploite les moyens logistiques et RH de l'UFR.

➡ Patrick BOUCHET rappelle que l'université a fermé les yeux pendant des années sur les dysfonctionnements aujourd'hui décriés du D.U. CPM. La gouvernance est responsable de cette situation.

➡ Karim KHATRI exprime son incompréhension sur le débat car si réglementairement, il est interdit de déléguer à un organisme extérieur de prestation pédagogique, le D.U. CPM actuellement conditionné à l'intervention de MT CONSULT, ne peut se poursuivre.

➡ Catherine LHUILLIER, pour donner suite à l'intervention de M. Bouchet explique que l'analyse et l'examen préalable des conventions soumises avant passage au C.A. de l'uB étaient effectivement insuffisants. Une nouvelle procédure de soumission des conventions pour approbation du CA, ainsi que la mise en place d'un contrôle renforcé et en particulier de la cellule MARIAC (maîtrise des risques et amélioration continue) ont été mis en place pour remédier à cette faiblesse. La convention MT CONSULT a été passée au crible et est refusée.

➡ Hervé ASSADI conclut en affirmant à nouveau que le D.U. CPM en l'état ne sera plus ouvert. Le sujet n'est pas soumis à délibération du conseil. En revanche, si des enseignants souhaitent monter un D.U. sur la performance mentale en respectant les critères énoncés, le conseil d'UFR examinera le projet. Il sera soumis ensuite à l'approbation des instances de l'uB (commission de la pédagogie, CFVU, CA).

### POINT 3 : BUDGET INITIAL 2024

Il est indiqué aux membres du conseil, que la présentation du budget 2024, est faite ici à titre informatif, le budget de l'université ayant été approuvé. Le sujet n'a pu, compte tenu du calendrier des séances de conseil être évoqué avant ce jour : la séance de décembre a été exclusivement dédiée à l'élection du nouveau directeur d'UFR, la séance de novembre était trop proche de la date butoir fixée pour remonter le projet de budget au pôle finances.

Ce calendrier est néanmoins une opportunité puisqu'il permet de présenter le BI 2024 au Conseil renouvelé.

Hervé ASSADI donne la parole à Catherine LHUILLIER qui explicite les documents mis à disposition des membres.

A propos de la dotation de fonctionnement notifiée pour un montant de 145 000 €, il est dit que 20 000€ sont affectés au budget de l'UFR STAPS au Creusot par décision du directeur. Ce sont 5 000 € de plus que les années précédentes ; ce coup de pouce est justifié par les moyens contraints du site délocalisé.

➡ **Raphaël LECA**, directeur de STAPS au Creusot, tient à exprimer sa considération pour cet effort qui contribue, même s'il est moindre, à apporter un confort appréciable pour la gestion d'un budget

effectivement très contraint. Il rappelle qu'en fin d'année, il a dû faire appel à la « générosité » du site de Dijon pour que ce dernier le dépanne en copies d'examen.

Le budget de l'UFR STAPS est en grande partie financé par l'activité formation continue et par alternance. Catherine Lhuillier apporte des précisions sur l'estimation des recettes et la répartition des crédits.

➡ **Patrick BOUCHET** constate que le nombre d'alternants dans les D.U. et dans le DEUST football est indiqué dans le document de présentation. Il demande s'il pourrait figurer aussi pour les alternants inscrits dans les diplômes nationaux et par diplôme. C. Lhuillier s'engage à le prévoir à l'avenir.

➡ Au terme de l'exposé, **Hervé ASSADI** confirme que le budget de l'UFR, grâce aux recettes issues de l'activité formation continue et par alternance, est suffisant pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les responsables pédagogiques et de financer des projets et des investissements. Ces dernières années, aucun arbitrage n'était effectué, les demandes étaient satisfaites.

Il souhaite ne pas poursuivre l'exécution du budget de cette manière et ne pas prendre seul les décisions sur les projets d'investissement, de travaux, d'achat d'équipements...Il attend d'avoir du service financier une cartographie des dépenses incompressibles pour mesurer la marge de manœuvre dont il dispose. Il pourra ainsi travailler avec la communauté à l'étude des projets et des priorités retenues, et les soumettre au conseil d'UFR.

18h50 : Monsieur PINTO quitte la séance

#### POINT 4 : CONVENTIONS

2 conventions sont présentées:

- L'une avec Le Dancing du CDCN Dijon Bourgogne qui prévoit d'accueillir les étudiants de la LPRO GPSAC dans un atelier de pratique, et de présenter ses activités avec un focus festival Art Danse pour un coût total de 255 €
- L'autre avec le Centre de rééducation fonctionnelle COS DIVIO à Dijon pour mettre à disposition à titre gratuit son gymnase au bénéfice des étudiants du M1 APAS durant 2 demi-journées.

➡ **Un avis favorable pour les 2 conventions est exprimé à l'unanimité**

#### POINT 5 : TARIFS, SUBVENTIONS ACCORDEES

Les membres du Conseil sont invités à donner leur avis sur :

- **Le versement de 3 subventions**
  - une de 1 500 € au BEDAPS en complément de celle votée à hauteur de 1 000 € en novembre 2023
  - une de 3 500 € à l'ASUB
  - une de 1 500 € à l'association étudiante des Zacrob'artists

➡ **Un avis favorable aux 3 subventions est exprimé à l'unanimité**

- **La participation des étudiants aux frais de séjour d'un stage de ski** à hauteur de 300 € par étudiant, réduite à 270 € si l'étudiant est équipé de son propre matériel de ski. L'UFR, sur une dépense de 18 000 €, supporterait un reste à charge d'environ 6 300 €.

- Les tarifs d'inscription au congrès ICSIS#4 prévu du 23 au 25 juin 2024

		Inscription avant le 24 avril 2024	Inscription après le 23 avril 2024
Pour les étudiants	Tarif HT	225,00 €	247,50 €
	TVA 10%	25,00 €	27,50 €
	<b>Tarifs TTC</b>	<b>250,00 €</b>	<b>275,00 €</b>
Pour les universitaires (enseignants et enseignants chercheurs) et professionnels	Tarif HT	324,00 €	356,40 €
	TVA 10%	36,00 €	39,60 €
	<b>Tarifs TTC</b>	<b>360,00 €</b>	<b>396,00 €</b>

Les tarifs comprennent l'accueil, les pauses café, les déjeuners, les actes du colloque en version numérique et l'accès à toutes les sessions du colloque.

**Offres de partenariat lors du congrès "ICSIS#4"**

Date : 23 au 26 juin 2024

FORMULES	Descriptif	TARIFS	
		HT	TVA 20%
Formule "stand"	Logo du partenaire sur le site internet et le programme du colloque, son support de promotion inséré dans les malles distribuées aux congressistes, un stand durant tout le colloque, 1 pass valable pour 2 personnes donnant l'accès au colloque, aux pauses café et aux déjeuners pendant 3 jours	1 000,00 €	200,00 €
		<b>Tarifs TTC</b>	<b>1 200,00 €</b>
		400,00 €	80,00 €
Formule "sponsoring"	Logo du partenaire sur le site internet et le programme du colloque, leur support de promotion inséré dans les malles distribuées aux congressistes, 1 pass valable pour 1 personne leur donnant l'accès au colloque, aux pauses café et aux déjeuners, pendant 3 jours	400,00 €	80,00 €
		<b>Tarifs TTC</b>	<b>480,00 €</b>
		250,00 €	50,00 €
Formule de base	Logo du partenaire sur le site internet et le programme du colloque, leur support de promotion inséré dans les malles distribuées aux congressistes	250,00 €	50,00 €
		<b>Tarifs TTC</b>	<b>300,00 €</b>
		250,00 €	50,00 €

➡ **Patrick Bouchet** interroge sur le tarif « étudiants ». Aucune distinction n'est faite entre un tarif étudiants uB, étudiants non uB ? Habituellement, il relève que la gratuité est appliquée au moins aux étudiants de l'uB.

Catherine Lhuillier ne peut répondre sur les intentions du porteur du projet ; la question sera adressée à l'organisateur du congrès, Mickaël CAMPO.

*A l'heure de la rédaction du PV, la réponse a été donnée par Monsieur Campo : Le congrès ICSIS#4 est un congrès organisé pour la 4<sup>ème</sup> fois d'où son nom. Il est réservé à un public d'experts et de ce fait a une capacité d'accueil limitée à une centaine de congressistes maximum. Un tarif payant est prévu pour les rares étudiants qui s'inscriraient, la gratuité n'est pas envisagée afin de ne pas dépasser la jauge fixée.*

- **Tarifs de location des locaux UFR STAPS**

Les tarifs proposés sont sans changement par rapport aux tarifs appliqués actuellement. Ils étaient arrêtés pour la journée, il est nécessaire pour répondre à la demande de fixer des tarifs à la demi-journée. Le prix de la demi-journée proposé correspond à 50% du tarif journée.

➡ **Hervé ASSADI** précise que si l'UFR est très sollicitée pour la mise à disposition de ses locaux, cela ne génère pas beaucoup de recettes. En effet, les activités et missions de STAPS s'opèrent au sein d'un tissu associatif ; la collaboration avec les clubs, associations, fédérations sportives où les enseignants ont bien souvent des responsabilités, implique la gratuité.

19h20 : Elizabeth THOMAS quitte la séance.

➡ **Un avis favorable sur l'ensemble des tarifs proposés est exprimé à l'unanimité**

Avant de clore la séance, Hervé ASSADI donne la parole à Lucas SUEUR qui a sollicité une intervention pour faire un petit point sur le résultat des élections pour la représentation des étudiants dans les conseils centraux.

➡ Lucas SUEUR exprime sa satisfaction quant aux résultats des scrutins des 3 et 31 janvier derniers. La liste « Bouge ton campus » l'a largement emporté sur les autres listes :

- au Conseil d'administration , elle a obtenu 4 sièges sur 6
- à la CFVU secteur 4, elle rafle les 4 sièges sur les 4
- A la commission de la recherche, elle l'emporte aussi (seule liste présente)

➡ Hervé ASSADI ajoute que les électeurs étudiants de STAPS se sont distingués par leur taux de participation de 18% , ce qui est un score à l'UB le taux avoisinant en moyenne les 4% ; la mobilisation de Lucas SUEUR auprès des étudiants pendant les scrutins y est pour beaucoup.

---

**Aucune question diverse n'ayant été déposée, Hervé ASSADI remercie les membres présents de leur participation et lève la séance. Il est 19h45.**

---

**Fait à Dijon, le 9 avril 2024**

**Le Président du Conseil**

**La secrétaire de séance**

**Hervé ASSADI**

**Catherine LHUILLIER**